

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL n°237/2020 – MK - en date du 25 septembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement aux abords de l'immeuble n°11 rue du Maréchal Foch, dans la Commune de Saint-Avold, à l'occasion d'une opération de déménagement.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

**VU la demande présentée par Madame Angélique WEILAND, sise n°11 rue du Maréchal Foch 57500 Saint-Avold, en date 21 septembre 2020, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, aux abords de l'immeuble n°11 rue du Maréchal Foch, dans la Commune de Saint-Avold, à l'occasion d'une opération de déménagement ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le stationnement visé en préambule nécessite une réglementation particulière de la circulation aux abords de l'immeuble ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Du samedi 26 septembre 2020 à 08h00 au dimanche 27 septembre 2020 à 20h00, Madame Angélique WEILAND est autorisée à faire stationner un véhicule type camionnette, aux abords de l'immeuble n°11 rue du Maréchal Foch, dans la commune de Saint-Avold, à l'occasion d'une opération de déménagement.**

**ARTICLE 2** - En raison de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup>,

- deux places de parking seront réservées à l'usage exclusif de Madame Angélique WEILAND, au droit du n°11 rue du Maréchal Foch, du 26 septembre 2020 à 08h00 au 27 septembre 2020 à 20h00, pour le stationnement d'un véhicule type camionnette ;
- la circulation se fera sur une largeur de chaussée réduite aux abords de l'aire de stationnement.

**ARTICLE 3** - L'aire de stationnement devra être convenablement signalée, pendant toute la durée du déménagement. Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et garantir la circulation des véhicules de toute nature ainsi que le passage piétonnier sur les trottoirs.

**ARTICLE 4** - En vue de l'application des articles 2 et 3, il appartiendra à Madame Angélique WEILAND de mettre en place, toutes les protections, signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- panneaux AK 14 (danger),
- panneaux AK3 (rétrécissement de chaussée)
- panneaux B 6a1 (stationnement interdit),
- panneaux B14 (limitation de vitesse à 30 km/h),
- panneaux B21a1 ou B21a2 (contournement obligatoire).

**ARTICLE 5** – Les services municipaux se réservent le droit de faire arrêter les déménagements en cas de non respect des dispositions visées aux articles 2 à 4.

**ARTICLE 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** – MME WEILAND, MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 25 septembre 2020

Le Maire,



R. STEINER